

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à huis clos par vidéoconférence le mercredi 8 juillet 2020, à 20 heures, sont présents :

Madame la Conseillère régionale,  
Messieurs les Conseillers régionaux,

Michel Aucoin	Sainte-Victoire-de-Sorel
Denis Benoit	Saint-Aimé
Michel Blanchard	Saint-David
Alain Chapdelaine	Saint-Roch-de-Richelieu
Vincent Deguise	Saint-Joseph-de-Sorel
Diane De Tonnancourt	Yamaska
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Denis Marion	Massueville
Georges-Henri Parenteau	Saint-Gérard-Majella
Michel Péloquin	Sainte-Anne-de-Sorel
Serge Péloquin	Sorel-Tracy
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Sont également présents : M. Patrick Delisle, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint et M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière.

---

NOTE : À 18 h 30, les membres se sont réunis en caucus et par la suite en comité général de travail (CGT) afin de rencontrer le directeur général du Service de transport adapté et collectif (STACR), M. Simon Berthiaume.

---

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire décrété par le gouvernement du Québec en raison de la pandémie de la COVID-19, la présente séance se tient par vidéoconférence et un enregistrement audiovidéo sera diffusé sur le site Internet de la MRC, le tout conformément à l'arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020.

---

2020-07-209 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que l'ordre du jour soit adopté avec la modification suivante :

- Retrait du point 12.1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-07-210 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 10 JUIN 2020**

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
Appuyée par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 10 juin 2020 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-07-211 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS (CRFA) DU 11 JUIN 2020**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité régional de la famille et des aînés (CRFA) du 11 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-07-212 **DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) DU 29 JUIN 2020**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC accepte le dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif agricole (CCA) du 29 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-07-213 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 1 DU BUDGET - ENSEMBLE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 1 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 1 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juillet 2020 et totalisant 1 103 097,54 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-07-214 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 2 DU BUDGET - MUNICIPALITÉS RURALES**

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 2 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 2 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juillet 2020 et totalisant 14 022 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 2 DU BUDGET

---

2020-07-215 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 3 DU BUDGET - ÉVALUATION FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 3 du budget;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
 Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 3 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juillet 2020 et totalisant 24 729,78 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 3 DU BUDGET

---

2020-07-216 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 5 DU BUDGET - TRAVAUX DE COURS D'EAU**

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 5 du budget;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Benoit  
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Aucoin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 5 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juillet 2020 et totalisant 2 713,41 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 5 DU BUDGET

---

2020-07-217 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES DE LA PARTIE 7 DU BUDGET - CULTURE**

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses de la Partie 7 du budget;

Il est proposé par : M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
 Appuyée par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses de la Partie 7 du budget apparaissant à la liste soumise pour la période de juillet 2020 et totalisant 5 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
 (VOIX ET POPULATION) / PARTIE 7 DU BUDGET

---

**RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX**

M. le Conseiller régional Denis Marion informe les membres que la cellule de crise sociale et communautaire mise sur pied dans la MRC pour soutenir la population pendant la pandémie de la COVID-19 poursuit son travail. Il précise qu'une rencontre de cette cellule, au sein de laquelle il siège avec son homologue Vincent Deguisse et différents intervenants, se tiendra en août afin que la région puisse se préparer à réagir si se présente la deuxième vague anticipée du coronavirus.

---

2020-07-218 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (VILLE DE SOREL-TRACY)**

Les membres prennent connaissance du rapport d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant le règlement numéro 2464 de la Ville de Sorel-Tracy, lequel modifie les règlements de zonage et de lotissement numéros 2222 et 2224.

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Serge Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Alain Chapdelaine

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 2464 de la Ville de Sorel-Tracy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

2020-07-219 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE YAMASKA)**

Les membres prennent connaissance des rapports d'analyse du coordonnateur à l'aménagement du territoire concernant les règlements de modification d'urbanisme ci-dessous de la Municipalité de Yamaska :

- Règlement n° RY-79-2015-06 modifiant le règlement de zonage n° RY-79-2015;
- Règlement n° RY-79-2015-07 modifiant le règlement de zonage n° RY-79-2015;

CONSIDÉRANT le rapport du coordonnateur à l'aménagement du territoire qui indique que ces règlements ne contreviennent pas aux objectifs et dispositions du schéma d'aménagement de la MRC;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité consultatif agricole (CCA) à l'égard du règlement n° RY-79-2015-07 (résolution CCA-2020-71-04);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC approuve les règlements numéros RY-79-2015-06 et RY-79-2015-07 de la Municipalité de Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

---

## DÉPÔT DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 34-20

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport de la consultation publique écrite tenue du 16 juin au 30 juin 2020 sur le projet de règlement numéro 34-20 modifiant le schéma d'aménagement et en acceptent le dépôt. Ce projet de modification concerne la création d'un nouveau territoire d'intérêt particulier dans la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu nommé « écologique et extraction temporaire ».

2020-07-220

## RÈGLEMENT NUMÉRO 327-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE (RCI) NUMÉRO 288-18

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté, le 4 juillet 2018, conformément à l'article 64 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), le Règlement de contrôle intérimaire numéro 288-18 relatif à la cohabitation des usages agricoles et non agricoles ainsi qu'à la préservation des boisés sur le territoire de la MRC;

ATTENDU que le règlement de contrôle intérimaire numéro 288-18 est entré en vigueur le 31 août 2018, et ce, conformément aux dispositions de l'article 66 de la LAU;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 67 de la LAU le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel peut modifier le règlement de contrôle intérimaire numéro 288-18;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 2.3 quant à la définition de maison d'habitation ainsi que l'article 4.8.6 relatif aux normes sur le bien-être animal;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 10 juin 2020, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que ce projet de règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût sont mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Benoit, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Aucoin et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 327-20 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 288-18 de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1

La définition ci-dessous de l'article 2.3 est modifiée et remplacée par ce qui suit :

- **Maison d'habitation :**  
Une maison d'habitation d'une superficie d'au moins 21 m<sup>2</sup> qui n'appartient pas au propriétaire ou à l'exploitant des installations d'élevage en cause ou à un actionnaire ou dirigeant qui est propriétaire ou exploitant de ces installations, ou au propriétaire d'une installation d'élevage voisine

**ARTICLE 2**

L'article 4.8.6 est modifié et remplacé par ce qui suit :

**4.8.6 NORMES SUR LE BIEN-ÊTRE ANIMAL**

Lorsqu'une installation d'élevage doit se conformer aux normes sur le bien-être animal ou à toute autre obligation légale, il est permis d'apporter des modifications à l'unité d'élevage de type agrandissement, transformation, addition de bâtiment ou d'augmentation d'unités animales pour conserver la rentabilité de l'entreprise en empiétant sur les distances séparatrices aux conditions suivantes :

- Les modifications à l'unité d'élevage doivent être apportées à l'endroit où, en tenant compte des normes de distance séparatrice, il y a le moins d'effet contraignant;
- Les modifications à l'unité d'élevage projetées n'empiètent pas davantage sur la plus petite distance séparatrice<sup>1</sup> existante avant les travaux;
- La charge d'odeurs ne doit pas être augmentée en modifiant le type d'élevage.

En cas d'impossibilité de respecter les critères précédents, les modifications à l'unité d'élevage peuvent être autorisés, à condition que la plus petite distance séparatrice soit supérieure ou égale à celle existante avant les travaux par la mise en place des mesures d'atténuation suivantes :

- La (ou les) structure(s) de stockage des engrais de ferme doit être munie d'une toiture permanente ou d'une couverture permanente;
- Un écran brise-odeur doit être présent autour de l'installation d'élevage et de la structure de stockage des engrais de ferme.

<sup>1</sup> Aux fins d'application de cet article, la plus petite distance séparatrice correspond à la distance la plus courte entre l'installation d'élevage et une habitation voisine, ou un immeuble protégé ou un périmètre urbain. Cette distance devient la référence à respecter pour l'installation d'élevage dans le cas où une augmentation d'unité animale est projetée.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Gilles Salvas, préfet

---

M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-07-221

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 328-20 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT -  
MODIFICATION DE DISPOSITIONS CONCERNANT LES TERRITOIRES  
D'INTÉRÊT PARTICULIER**

ATTENDU que le Conseil de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel a adopté le 13 mai 1987, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), son schéma d'aménagement;

ATTENDU que le schéma d'aménagement est entré en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 28 de la LAU, le 13 octobre 1988;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Pierre-De Saurel peut modifier le schéma d'aménagement selon les procédures prévues aux articles 48 à 53.11 de la LAU;

ATTENDU que le schéma d'aménagement doit, en vertu du paragraphe 16.1 de l'article 112 de la LAU, régir ou prohiber tous les usages du sol, constructions ou ouvrages, ou certains d'entre eux, compte tenu de la proximité d'un lieu où la

présence ou l'exercice, actuel ou projeté, d'un immeuble ou d'une activité fait en sorte que l'occupation du sol est soumise à des contraintes majeures pour des raisons de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;

ATTENDU que le territoire s'est développé et que la situation actuelle ne reflète plus ce qui avait été décidé à l'époque;

ATTENDU que la situation mérite d'être reconnue et bien encadrée;

ATTENDU que la MRC juge opportun de créer un nouveau type de territoire d'intérêt particulier à partir d'un territoire d'intérêt existant compte tenu de la situation actuelle qui prévaut dans la zone;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a initié le processus de modification du schéma d'aménagement par l'adoption du projet de règlement numéro 34-20 et la présentation d'un avis de motion à sa séance ordinaire du 11 mars 2020;

ATTENDU que la MRC a tenu une consultation publique écrite d'une durée de 15 jours sur le projet de règlement numéro 34-20, et ce, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 émis dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et à la résolution 2020-06-197 de la MRC;

ATTENDU qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de ladite séance;

ATTENDU que la version projet du présent règlement est à la disposition du public pour consultation sur le site Internet de la MRC depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût ont été mentionnés par la greffière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis, appuyé par M. le Conseiller régional Serge Péloquin et résolu que le règlement modifiant le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété qu'à compter de l'entrée en vigueur dudit règlement, l'ensemble du territoire de la Municipalité régionale de comté soit soumis aux dispositions suivantes :

#### **ARTICLE 1**

La chapitre E) de la table des matières, à la page III, est abrogé et remplacé par le suivant :

« E) LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT PARTICULIER	107
• INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE	111
• INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ET RÉCRÉATIF	111
• INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ET EXTRACTION TEMPORAIRE	112
• INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ET HISTORIQUE	112
• INTÉRÊT HISTORIQUE »	112

#### **ARTICLE 2**

La mention du tableau T3 Territoire d'intérêt particulier dans la liste des tableaux, à la page VIa, est abrogée.

#### **ARTICLE 3**

L'alinéa 2 du chapitre E), à la page 107, est abrogé et remplacé par le suivant :

« Les territoires retenus par la MRC sont illustrés sur la carte 9 intitulée « Les territoires d'intérêt particulier » »

**ARTICLE 4**

Le tableau « T3 : Territoires d'intérêt particulier », à la page 107, est abrogé.

**ARTICLE 5**

Le premier alinéa du paragraphe 2 du chapitre E, à la page 111, est abrogé et remplacé par ce qui suit :

« La Baie Lavallière, l'île Lacroix, l'île Deschaillons (incluant la zone marécageuse), le Parc des écluses de Saint-Ours (incluant la rive ouest), une portion du boisé de Contrecoeur et le boisé de la rive est du Richelieu sont reconnus par la MRC comme des territoires d'intérêt particulier de type écologique et récréatif. Ces territoires possèdent un important potentiel écologique et leurs caractéristiques offrent de bonnes possibilités pour la récréation de plein air. L'accessibilité du public à ces territoires devra se faire d'une manière extensive, c'est-à-dire l'implantation d'infrastructures légères telles que les aires de pique-nique, les sentiers de randonnée et certains couloirs récréatifs. De cette manière, les activités d'interprétation de la nature y seront favorisées. »

**ARTICLE 6**

À la suite du paragraphe 2 du chapitre E, à la page 112, le paragraphe ci-dessous est ajouté :

**« 3. INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ET EXTRACTION TEMPORAIRE**

Une portion du boisé de Contrecoeur située dans la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est reconnue comme un territoire d'intérêt particulier écologique et extraction temporaire. Considérant le potentiel de ce secteur pour les activités d'extraction de sable et la forte présence, actuelle et antérieure, de sablières dans le secteur, une portion de ce boisé peut être exploitée sous conditions que le site soit réhabilité et reboisé tel que requis au document complémentaire. »

**ARTICLE 7**

Le paragraphe 3 du chapitre E, à la page 112, est abrogé et remplacé par ce qui suit :

**« 4. INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE ET HISTORIQUE**

La commune de l'île du Moine est reconnue comme un territoire d'intérêt particulier de type écologique et historique par la MRC. En plus de posséder un important potentiel faunique, cette commune reflète encore aujourd'hui un mode ancestral d'utilisation du sol et de tenure des terres.

« Le caractère le plus original de cette tenure des terres réside dans l'exploitation de pâturages communaux, vieux d'environ trois siècles. Ces communes sont des lieux de pacage collectif ouverts au bétail (ovins, bovins et chevaux) des seuls détenteurs d'un droit de commune, regroupés dans une corporation dont les présidents et les syndics habitent tous la municipalité dans laquelle est située la commune. Les détenteurs de droits communaux peuvent aujourd'hui venir des municipalités environnantes, voire même de plus loin. Ce système de gestion collective constitue un reliquat du passé et une partie importante de notre patrimoine » (1).

L'identification de ce territoire a donc pour but de permettre la conservation du caractère original de ce site particulier. »

**ARTICLE 8**

Le titre du paragraphe 4 intitulé « 4. INTÉRÊT HISTORIQUE » du chapitre E, à la page 112, est abrogé et remplacé par ce qui suit :

**« 5. INTÉRÊT HISTORIQUE »**

## ARTICLE 9

L'ajout à l'article 2.2 intitulé « Les normes générales relatives aux territoires d'intérêt particulier » de l'alinéa suivant :

« Dans tous les territoires d'intérêt particulier, l'implantation, l'exploitation et l'entretien d'équipements d'Hydro-Québec sont permis »

## ARTICLE 10

Le titre de l'article **2.2.1** du chapitre G, à la page 165c, est abrogé et remplacé par :

« Les territoires d'intérêts « écologique », « écologique et récréatif », « écologique et extraction temporaire » ainsi que d'intérêt « écologique et historique » ».

## ARTICLE 11

L'article **2.2.1** du chapitre G, à la page 165c, est modifié par l'ajout, entre les alinéas 3 et 4, des alinéas suivants :

« Nonobstant ce qui précède, dans le territoire d'intérêt « écologique et extraction temporaire », les usages reliés à l'exploitation d'une sablière sont autorisés aux conditions suivantes :

Que les carrières ou sablières respectent les dispositions du Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r. 7.1).

Dans le cas d'un agrandissement visant la poursuite des activités d'extraction de sable, le demandeur doit s'engager, lors de la demande, à réhabiliter et reboiser, dans les 12 mois suivant l'autorisation émise, l'équivalent de la superficie visée par la demande d'agrandissement sur le site déjà en exploitation. Les superficies reboisées doivent favoriser l'établissement d'un corridor forestier.

Dans tous les cas, dans les 12 mois suivant la fin des opérations d'exploitation, l'ensemble de la superficie située dans la nouvelle zone d'intérêt « écologique et extraction temporaire » doit être réhabilité et reboisé.

Le reboisement exigé doit être d'une densité similaire aux peuplements voisins. De plus, les essences utilisées doivent être adaptées au lieu de reboisement et prendre en considération les peuplements voisins ainsi que le type de sol.

La Municipalité doit exiger du propriétaire qu'il prenne toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la pérennité de la plantation. La Municipalité doit aussi établir la durée et la méthode de suivi formelle de régénération qu'elle compte demander au propriétaire d'appliquer afin d'assurer cette pérennité »

## ARTICLE 12

La carte numéro 9 **LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT PARTICULIER**, à la page 109, est abrogée et remplacée par la carte 9 constituant l'annexe A du présent règlement.

## ARTICLE 13

La carte **SYNTHÈSE D'AMÉNAGEMENT**, annexée en pochette du schéma d'aménagement, est modifiée par le remplacement d'une portion du territoire d'intérêt particulier de type écologique et récréatif en un territoire d'intérêt particulier de type écologique et extraction.

**ARTICLE 14**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Gilles Salvat, préfet

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière

NOTE : L'annexe citée au présent règlement en fait partie intégrante. Cependant son contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

\_\_\_\_\_  
**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 2019 - COÛT NET DE LA COLLECTE SÉLECTIVE**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport financier de la firme Deloitte concernant le coût net de la collecte sélective des matières recyclables pour l'année 2019 et en acceptent le dépôt.

\_\_\_\_\_  
**DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉVALUATION DU PROJET « LES RENDEZ-VOUS CARDIO PIERRE-DE SAUREL »**

Les membres du Conseil prennent connaissance du rapport d'évaluation du projet « Les rendez-vous cardio Pierre-De Saurel » et en acceptent le dépôt.

2020-07-222

\_\_\_\_\_  
**NOMINATION DE DEUX REPRÉSENTANTS « ENTREPRISES » AU CLD À LA SUITE DE L'AGA TENUE LE 9 JUIN 2020**

CONSIDÉRANT qu'en vertu des règlements généraux du CLD, le conseil d'administration est composé de sept membres (quatre maires et trois entrepreneurs) et que tous les administrateurs sont nommés par la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution 2019-11-410 relative à la nomination des représentants de la MRC au CLD, soit : M<sup>me</sup> Diane De Tonnancourt (Yamaska), MM. Vincent Deguise (Saint-Joseph-de-Sorel), Serge Péloquin (Sorel-Tracy) et Gilles Salvat (Saint-Robert);

CONSIDÉRANT les résolutions 2018-05-175, 2018-08-271 et 2019-05-187 relatives à la nomination des représentants d'entreprises au CLD, soit : M<sup>me</sup> Martine Bourgeois, de Ferme Saint-Ours, M. Bertin Côté, de CNC Tracy, et M<sup>me</sup> Christiane Fortin-Gouin, de Guimond Lavallée inc.;

CONSIDÉRANT que les membres « Entreprises » doivent être nommés en alternance pour un mandat de deux ans;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens les mandats de M<sup>mes</sup> Martine Bourgeois et Christiane Fortin-Gouin à titre de membres « Entreprises » prennent fin cette année;

CONSIDÉRANT que M<sup>mes</sup> Bourgeois et Fortin-Gouin ont soumis au CLD un avis d'intention pour poursuivre leur mandat;

CONSIDÉRANT la résolution AGA 2020.06.09-11 adoptée lors de l'assemblée générale annuelle du CLD le 9 juin 2020, laquelle recommande la nomination de M<sup>mes</sup> Bourgeois et Fortin-Gouin à titre de membres « Entreprises »;

Il est proposé par :  
Appuyée par :

M<sup>me</sup> la Conseillère régionale Diane De Tonnancourt  
M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC nomme :

- M<sup>me</sup> Martine Bourgeois à titre de membre « Entreprises » du CLD de Pierre-De Saurel jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle;
- M<sup>me</sup> Christiane Fortin-Gouin à titre de membre « Entreprises » du CLD de Pierre-De Saurel pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

2020-07-223

### **PARTENARIAT AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC - TRANSPORT SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT le dépôt du projet « Attention, nous sommes de retour. Ralentissez! » de la Sûreté du Québec, en partenariat avec le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy et les transporteurs scolaires du territoire de la MRC de Pierre-De Saurel, pour une contribution financière auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet ayant pour objectif de mener une campagne de sensibilisation auprès des automobilistes quant à l'importance de respecter la signalisation des autobus scolaires, de respecter les limites de vitesse prescrites et d'être vigilant en tout temps;

CONSIDÉRANT que ce projet sera instauré trois (3) semaines avant la rentrée scolaire;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un projet à portée régionale;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Vincent Deguise

Que le Conseil de la MRC :

- appuie le projet « Attention, nous sommes de retour. Ralentissez! » de la Sûreté du Québec, en partenariat avec la Société de l'assurance automobile du Québec, le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy ainsi que les transporteurs scolaires de la région de Pierre-De Saurel;
- confirme sa contribution à la réalisation de ce projet, laquelle se traduit par la collaboration de la coordonnatrice aux communications notamment en participant aux rencontres de mise en œuvre du projet et à la campagne de sensibilisation, en assurant la commande de matériel et son transport vers le Centre de services scolaire de Sorel-Tracy et en organisant un lancement de presse pour le démarrage du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

### **INFORMATION CONCERNANT L'ENTRÉE EN FONCTION DE CERTAINS EMPLOYÉS**

Le directeur général adjoint informe les membres de la venue de nouveaux employés au sein de la MRC, soit :

- M<sup>me</sup> Isabelle Côté au poste de secrétaire en remplacement du congé de maternité de M<sup>me</sup> Stéphanie Cournoyer (du 30 juin 2020 au 19 mars 2021);
- M. Louis-Philippe Dufour au poste de chargé de projet à la révision du schéma d'aménagement (du 6 juillet au 18 décembre 2020);
- M<sup>e</sup> Diane Mondou au poste de greffière en remplacement du congé de maternité de M<sup>e</sup> Joanie Lemonde (du 20 juillet 2020 au 29 mai 2021).

## **ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES**

Les membres prennent connaissance de la demande d'appui reçue.

2020-07-224

### **APPUI À LA MRC DE ROUVILLE - NOUVELLE POSITION DE LA CPTAQ CONCERNANT L'APPUI REQUIS AUX DEMANDES D'EXCLUSION DÉPOSÉES PAR UNE MUNICIPALITÉ LOCALE**

Les membres prennent connaissance de la résolution 20-06-108 de la MRC de Rouville, laquelle dénonce l'interprétation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) eu égard au deuxième alinéa de l'article 64 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA).

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de cette résolution;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Michel Blanchard

Que le Conseil de la MRC :

- appuie la résolution 20-06-108 de la MRC de Rouville;
- dénonce l'interprétation que fait la CPTAQ du deuxième alinéa de l'article 65 et la LPTAA et réitère la compétence en matière d'aménagement du territoire des MRC situées en tout ou en partie dans la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, au ministre responsable de la région de la Montérégie, à la présidente de la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

## **EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres prennent connaissance de la correspondance reçue.

## **EXAMEN DES INVITATIONS**

Les membres prennent connaissance des invitations reçues.

2020-07-225

### **REMERCIEMENTS À M<sup>ME</sup> JOSÉE PLAMONDON À LA SUITE DE L'ANNONCE DE SON DÉPART À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CLD**

CONSIDÉRANT l'annonce du départ de la directrice générale du Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel, M<sup>me</sup> Josée Plamondon, après 19 ans de bons et loyaux services;

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Plamondon quittera son poste à la fin du mois d'août pour relever de nouveaux défis au de sein de l'organisme Montérégie économique;

CONSIDÉRANT les nombreux dossiers qu'elle a développés et traités dans plusieurs secteurs d'activités (économique, touristique, industriel, entrepreneurial et autres) ainsi que l'importance du rôle qu'elle a joué dans le cadre de la planification stratégique régionale;

CONSIDÉRANT l'important rôle qu'elle a tenu il y a quelques années dans le redressement de la situation financière de l'organisme Recyclo-Centre en tant que membre de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le travail remarquable qu'elle a réalisé au fil des années, et ce, malgré des situations qui se sont quelquefois avérées très difficiles, entre autres dans le contexte des restrictions budgétaires imposées par le gouvernement en 2014-2015 où elle a su relever le défi de très belle façon compte tenu du contexte imposé;

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Plamondon, de par son dévouement, son attitude et sa personnalité, a grandement contribué au maintien de bonnes relations auprès des membres du personnel et du conseil d'administration du CLD ainsi qu'auprès des divers intervenants régionaux;

CONSIDÉRANT la reconnaissance du Conseil de la MRC pour le travail admirable qu'elle a accompli et le dynamisme qu'elle a démontré, autant dans le cadre de ses fonctions au CLD qu'au sein d'organismes œuvrant sur le territoire;

CONSIDÉRANT que ses nouvelles fonctions au sein de Montérégie économique lui permettront de continuer à travailler avec les acteurs du développement régional, mais cette fois, à l'échelle montégérienne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion  
Et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC remercie chaleureusement et sincèrement M<sup>me</sup> Josée Plamondon pour l'excellent travail qu'elle a effectué tout au long de ses 19 années de service à titre de directrice générale du CLD de Pierre-De Saurel et lui souhaite bon succès dans ses nouvelles fonctions au sein de l'organisme « Montérégie économique ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

## PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil sont informés des questions qui ont été reçues par courriel.

## 2020-07-226 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Michel Péloquin  
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que la séance soit levée à 21 h 01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS  
(VOIX ET POPULATION) / PARTIE 1 DU BUDGET

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).*

\_\_\_\_\_  
Gilles Salvas, préfet

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Joanie Lemonde, greffière